



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 30 novembre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h30*

#### **Étaient présents :**

**G.B.M :** AEBISCHER Elise ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;  
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLIOLO Lorine ;  
GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ;  
LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MENESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ;  
POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse, suppléante de JACQUIN Denis

**C.C.L.L :** COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;  
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude;

**C.C.V.M :** GAUTHIER André ; MORALES Roland

#### **Étaient excusés :**

**G.B.M :** CHOPARD Félix ; JACQUIN Denis ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL  
Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; ROUX Jean-Hugues

**C.C.L.L :** CRETIN Emmanuel ;

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

#### **Procuration de vote :**

**Mandants :** CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LEMERCIER Myriam ; NAPPEZ Anthony

**Mandataires :** STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; LAMBERT Marie ; TERZO André

DECHETTERIES

## **CONVENTION DE DENEIGEMENT DE LA DECHETTERIE DE SAINT-VIT**

**Rapporteur** : Monsieur Roland MORALES, Vice-Président

Le SYBERT gère un réseau de 16 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre des opérations de déneigement, le SYBERT fait appel soit à des prestataires privés, soit à des collectivités.

En ce qui concerne la déchetterie située sur la commune de Saint-Vit, ce sont les services techniques de la commune qui interviennent, sur demande de l'Agent Conseil de Déchetterie du SYBERT.

Le déneigement de la déchetterie sera intégré dans le planning global de déneigement de la commune.

Les tarifs pour la réalisation de cette prestation sont les suivants :

- Coût du matériel : 63 € HT
- Coût des consommables : 7 € HT
- Coût personnel : 32 € HT
- Soit un total de 102 € HT par passage.

Cette convention prévoit aussi la possibilité de déclencher une prestation supplémentaire, sur demande, au tarif de 150 € HT.

La convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée d'un an.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de la convention de déneigement de la déchetterie de Saint-Vit avec la Mairie de Saint-Vit et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**



Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06 DEC. 2021

ID : 025-252508247-20211130-2021\_11\_15\_64-DE



## Convention entre la Commune de Saint-Vit et le SYBERT Déneigement de la déchetterie de Saint-Vit

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint-Vit, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, d'une part,

### ET :

Le SYBERT, représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, par application de la délibération du 30 novembre 2021, d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention consiste à confier à la commune de Saint-Vit la prestation d'accessibilité (déneigement, salage) de la déchetterie de Saint-Vit. Ainsi, à chaque sortie de l'équipe de permanence, celle-ci sera tenue de passer par la déchetterie.

L'Agent Conseil en Déchetterie pourra éventuellement demander une prestation supplémentaire, si le besoin s'en fait sentir.

L'Agent Conseil de Déchetterie suivra un tableau des passages des équipes de la commune de Saint-Vit ; il le transmettra au service Comptable du SYBERT pour établissement d'un bon de commande correspondant et assurera la vérification avec celui de la commune, avant toute facturation (dépôt de l'avis de somme à payer sur CHORUS PRO)

Le prix de la prestation est défini comme suit (par passage) :

- |   |          |
|---|----------|
| • Coût de la mise à disposition du matériel (camion + saleuse + lame) | 63 € HT  |
| • Coût des consommables (sel + sable)                                 | 7 € HT   |
| • Coût agent technique  | 32 € HT  |
| • Prestation supplémentaire si matériel non sorti                     | 150 € HT |

Les conditions de paiement sont identiques aux autres prestations.

La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La commune de Saint-Vit réalise parfois cette prestation en dehors des heures d'ouverture des sites au public :

- les prestations peuvent avoir lieu avant 7h00 du matin, du lundi au dimanche inclus, et seront réalisées par des véhicules appartenant à la commune de Saint-Vit ; ces véhicules sont clairement identifiables à l'aide d'un logo apposé sur chaque côté du véhicule
- la déchetterie de Saint-Vit, comme toutes les déchetteries du SYBERT, étant placée sous vidéo-protection : un code Mairie sera affecté
- les intervenants doivent fermer les portails d'accès à clés en quittant le site
- tout désordre (dégradation, effraction, vandalisme, vol, ...) constaté lors ou après cette intervention doit faire l'objet d'un signalement au service déchetterie du SYBERT : dès constat par téléphone auprès de l'astreinte du SYBERT avec une confirmation par mail avant 12h00. Une analyse des circonstances sera effectuée via la vidéo-protection.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06 DEC. 2021

ID : 025-252508247-20211130-2021\_11\_15\_64-DE

La liste des employés de permanence est établie aux premiers froids et sera communiquée avec les numéros de téléphone.

Chaque agent intervenant de la commune de Saint-Vit devra signer de manière individuelle et nominative un protocole auprès de sa collectivité avant délivrance d'une autorisation d'intervention.

Le SYBERT effectuera des contrôles et se réserve la possibilité de mettre un terme de manière unilatérale à cette autorisation sans préavis en cas de non-respect de l'une de ces dispositions.

Fait en un exemplaire,

A ....., le .....

**Pour le SYBERT :**

**Le Président,  
Cyril DEVESA**

**Pour la commune :**

**Le Maire,  
Pascal ROUTHIER**